

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/21
1^{er} décembre 2010

(10-6468)

Comité des licences d'importation

HUITIÈME EXAMEN BIENNAL DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION¹

Aux termes de l'article 7:1 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, "le Comité procédera à un examen de la mise en œuvre et du fonctionnement du présent accord selon qu'il sera nécessaire, mais au moins une fois tous les deux ans, en tenant compte de ses objectifs et des droits et obligations qui y sont énoncés".

Les principaux objectifs de l'Accord sont énumérés dans le préambule de l'Accord.

Les renseignements contenus dans le présent document couvrent la période allant du 21 octobre 2008 au 29 octobre 2010.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

TABLE DES MATIÈRES

I.	COMITÉ DES LICENCES D'IMPORTATION	3
A.	BUREAU, MEMBRES ET OBSERVATEURS	3
B.	RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX SURVENUS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU COMITÉ PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE	4
II.	NOTIFICATIONS	7
A.	NOTIFICATIONS CONCERNANT DES PUBLICATIONS ET/OU LÉGISLATIONS (ARTICLES 1:4 A) ET/OU 8:2 B)	7
B.	NOTIFICATIONS DES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (ARTICLES 5 ET 7:3)	8
III.	CONSULTATIONS ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	10
IV.	QUESTIONS ET RÉPONSES DES MEMBRES	11
V.	RAPPORTS ANNUELS (2009 ET 2010) AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES	11
VI.	HUITIÈME EXAMEN TRANSITOIRE AU TITRE DE LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE (WT/L/432)	11
A.	HUITIÈME EXAMEN TRANSITOIRE CONCERNANT L'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE	11
VII.	ACTIVITÉS D'ASSISTANCE TECHNIQUE	11
	ANNEXE I	12
	ANNEXE II	16
	ANNEXE III	20
	ANNEXE IV	25

I. COMITÉ DES LICENCES D'IMPORTATION

A. BUREAU, MEMBRES ET OBSERVATEURS

1. Bureau:

2009:

Président: M. Marco J Kassaja (Tanzanie)

Vice-Présidente: Mme Anna Ashikali (Chypre)

2010:

Présidente: Mme Anna Ashikali (Chypre)

Vice-Président: M. Homero Larrea Monard (Équateur)

2. Membres (153)²:

Afrique du Sud	Croatie	Indonésie	Nigéria	Sainte-Lucie
Albanie	Cuba	Irlande	Norvège	Sénégal
Allemagne	Danemark	Islande	Nouvelle-Zélande	Sierra Leone
Angola	Djibouti	Israël	Oman	Singapour
Antigua-et-Barbuda	Dominique	Italie	Ouganda	Slovénie
Argentine	Égypte	Jamaïque	Pakistan	Sri Lanka
Arménie	El Salvador	Japon	Panama	Suède
Australie	Émirats arabes unis	Jordanie	Papouasie- Nouvelle-Guinée	Suisse
Autriche	Équateur	Kenya		Suriname
Bahreïn	Espagne	Koweït	Paraguay	Swaziland
Bangladesh	Estonie	Lesotho	Pays-Bas	Taipei chinois
Barbade	États-Unis	Lettonie	Pérou	Tanzanie
Belgique	Ex-République	Liechtenstein	Philippines	Tchad
Belize	yougoslave de	Lituanie	Pologne	Thaïlande
Bénin	Macédoine	Luxembourg	Portugal	Togo
Bolivie	Fidji	Macao, Chine	Qatar	Tonga
Botswana	Finlande	Madagascar	République	Trinité-et-Tobago
Brésil	France	Malaisie	centrafricaine	Tunisie
Brunéi Darussalam	Gabon	Malawi	République	Turquie
Bulgarie	Gambie	Maldives	démocratique du	Ukraine
Burkina Faso	Géorgie	Mali	Congo	Union européenne
Burundi	Ghana	Malte	République	(anciennement
Cambodge	Grèce	Maroc	dominicaine	Communautés
Cameroun	Grenade	Maurice	République kirghize	européennes)
Canada	Guatemala	Mauritanie	République slovaque	Uruguay
Cap-Vert	Guinée	Mexique	République tchèque	Venezuela
Chili	Guinée-Bissau	Moldova	Roumanie	Viet Nam
Chine	Guyana	Mongolie	Royaume d'Arabie	Zambie
Chypre	Haiti	Mozambique	saoudite	Zimbabwe
Colombie	Honduras	Myanmar	Royaume-Uni	
Congo	Hong Kong, Chine	Namibie	Rwanda	
Corée	Hongrie	Népal	Saint-Kitts-et-Nevis	
Costa Rica	Îles Salomon	Nicaragua	Saint-Vincent-et-les	
Côte d'Ivoire	Inde	Niger	Grenadines	

² L'Union européenne et ses États membres comptent pour un Membre.

3. Observateurs

Gouvernements ayant le statut d'observateur (30)³

Afghanistan	Libye
Algérie	Monténégro
Andorre	Ouzbékistan
Azerbaïdjan	République arabe syrienne
Bahamas	République démocratique populaire lao
Belarus	République libanaise
Bhoutan	Samoa
Bosnie-Herzégovine	Sao Tomé-et-Principe
Comores	Saint-Siège (Vatican)
Éthiopie	Serbie
Fédération de Russie	Seychelles
Guinée équatoriale	Soudan
Iran	Tadjikistan
Iraq	Vanuatu
Kazakhstan	Yémen
Libéria, République du	

Organisations ayant le statut d'observateur

Banque mondiale, CNUCED et FMI.

B. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX SURVENUS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU COMITÉ PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE

4. Au cours de la période considérée, le Comité a tenu ses vingt-neuvième, trentième, trente et unième et trente-deuxième réunions les 30 avril et 19 octobre 2009, et les 25 avril et 29 octobre 2010. Les comptes rendus de ces réunions sont reproduits dans les documents G/LIC/M/29 à 32, respectivement.

5. Pendant la période considérée, le Comité: i) a reçu les notifications de législations et/ou de publications présentées par 13 Membres, les notifications relatives à l'établissement de procédures de licences d'importation ou aux modifications apportées à ces procédures présentées par 15 Membres et les réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation communiquées par 54 Membres⁴ (la liste complète des notifications présentées par les Membres pendant la période considérée figure à l'annexe I); ii) a examiné la question du respect des obligations de notification et la manière dont la question de la transparence pourrait être améliorée; iii) a adopté ses rapports annuels au Conseil du commerce des marchandises pour 2009 et 2010 conformément à l'article 7:4 de l'Accord (G/L/903 et G/L/941); iv) a procédé au huitième examen biennal de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord conformément à l'article 7:1 sur la base d'un rapport factuel établi par le Secrétariat (G/LIC/W/37 et G/L/20; et v) a procédé au huitième examen transitoire de la mise en œuvre des engagements de la Chine concernant le régime de licences d'importation conformément à la section 18 de son Protocole d'accession.⁵ Le rapport du Comité au Conseil du commerce des marchandises concernant cet examen a été distribué dans le document G/LIC/20 (G/LIC/M/30, paragraphes 3.1 à 3.5).

³ L'Union européenne et ses États membres comptent pour un Membre.

⁴ L'Union européenne et ses États membres comptent pour un Membre.

⁵ WT/L/432.

6. La Présidence a noté que des progrès avaient été réalisés en ce qui concernait les obligations en matière de notification des Membres; certains Membres avaient présenté, pour la première fois, leurs notifications au titre des articles 1:4 a) et/ou 8:2 b) et au titre de l'article 5 de l'Accord. Néanmoins, le Président a indiqué qu'il y avait encore des lacunes compte tenu du fait que de nombreux Membres n'avaient pas présenté les notifications requises en temps voulu. À cet égard, le Comité a été informé des mesures prises par la Présidence et le Secrétariat en vue d'améliorer la situation. Il a été rappelé que des consultations informelles avaient eu lieu avec un grand nombre de délégations, que le Comité avait tenu trois réunions informelles au cours de la période considérée et que les délégations présentes à ces consultations informelles, de même que celles qui étaient intervenues aux réunions informelles du Comité, avaient unanimement souligné combien il était important d'améliorer la conformité avec les obligations en matière de notification. Elles avaient également encouragé les différentes présidences à poursuivre, dans le cadre du Comité, les discussions informelles sur les moyens d'améliorer la situation en ce qui concernait le respect des délais et le caractère exhaustif des notifications. À la suite de cela, depuis 2009, à la demande du Président et à la lumière des propositions et idées formulées et examinées aux réunions informelles, le Secrétariat avait préparé et adressé à chacun des Membres de l'OMC une lettre leur rappelant leurs obligations de transparence en indiquant la date de la dernière notification reçue de leurs autorités, plus particulièrement au titre de l'article 7:3 de l'Accord. Dans ces lettres, les Membres étaient aussi invités à examiner la situation de leurs notifications en général et à les actualiser le cas échéant; ces lettres contenaient également des modèles de déclarations devant être utilisés par les Membres qui n'avaient pas apporté de modification ou qui n'avaient apporté que des modifications mineures à leurs régimes de licences d'importation déjà notifiés au Comité. Cela s'était révélé acceptable et facilement applicable et certains Membres avaient déjà adopté ces modèles de déclarations dans leurs notifications. La Présidence a par ailleurs informé le Comité qu'elle avait fait le point sur les idées avancées par les Membres, afin de lui présenter des propositions unifiées et précises pour qu'il puisse faire aboutir ce débat à des résultats concrets, comme les délégations l'avaient également demandé. Pour ce faire, la Présidence avait pris en considération les préoccupations et difficultés dont avaient fait part les délégations au cours des réunions et consultations informelles, notamment: le caractère contraignant des notifications à présenter au titre de l'Accord; le fait que les Membres élaboraient les nombreuses notifications de différentes manières; l'absence de formulaires types de notification, ce qui rendait plus difficile la compréhension des dispositions et procédures pertinentes pour les Membres notifiant; la rotation des agents chargés des notifications et des procédures de licences d'importation; et la spécificité des notifications. Il avait aussi été tenu compte des suggestions et des principes généraux avancés par les délégations lors des réunions et consultations informelles, notamment: faciliter les travaux en les simplifiant et, parallèlement, ne pas accroître la charge que représentaient les notifications, et préférer la qualité à la quantité. Le Comité continuerait par conséquent de discuter de manière informelle des autres moyens d'améliorer la situation concernant les obligations en matière de transparence, par exemple l'élaboration de formulaires électroniques afin d'aider les Membres à se conformer à leurs obligations en matière de notification au titre des articles 1:4 a) et 8:2 b) et de l'article 5 de l'Accord. Les Membres ont également été encouragés à consulter le Secrétariat toutes les fois que des questions se poseraient concernant les prescriptions en matière de notification et, dans le cas des pays en développement et des pays les moins avancés, à demander qu'une assistance technique soit fournie dans leurs pays, avec la participation des autorités nationales qui adoptent et administrent les procédures de licences d'importation.

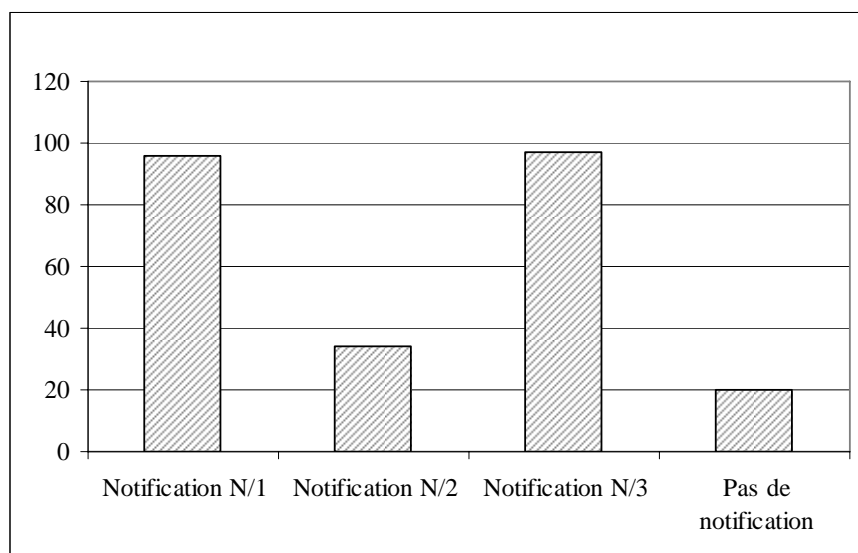
7. Au 29 octobre 2010, 20 Membres⁶ n'avaient présenté aucune notification au titre de l'Accord; 96 Membres seulement avaient notifié des lois, des règlements et des procédures administratives concernant le régime de licences d'importation au titre des articles 1:4 a) et 8:2 b); 34 Membres⁷

⁶ Angola, Belize, Botswana, Cambodge, Congo, Djibouti, Égypte, Guinée, Guinée-Bissau, Îles Salomon, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, République centrafricaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Tanzanie, Tonga et Viet Nam.

⁷ L'Union européenne et ses États membres comptent pour un Membre.

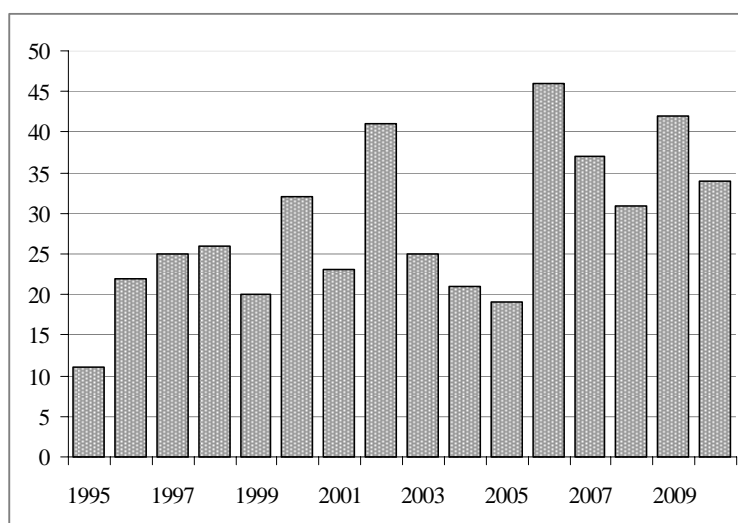
seulement avaient notifié l'établissement de nouvelles procédures de licences d'importation ou des modifications de procédures existantes au titre des paragraphes 1 à 4 de l'article 5; et 98 Membres (total cumulé) avaient répondu au questionnaire au titre de l'article 7:3 depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de l'OMC (voir le graphique 1).

GRAPHIQUE 1: NOMBRE DE MEMBRES AYANT PRÉSENTÉ
DES NOTIFICATIONS DEPUIS 1995
SITUATION AU 19 OCTOBRE 2010



8. Bien qu'aux termes de l'Accord tous les Membres soient tenus de répondre chaque année au questionnaire, le nombre total de notifications était chaque année bien inférieur à celui des Membres de l'OMC (onze Membres avaient présenté des notifications en 1995, 22 en 1996, 25 en 1997, 26 en 1998, 20 en 1999, 32 en 2000, 23 en 2001, 41 en 2002, 25 en 2003, 21 en 2004, 19 en 2005, 46 en 2006, 37 en 2007, 31 en 2008, 42 en 2009 et 35 pendant la période écoulée de 2010) (voir le graphique 2).

GRAPHIQUE 2: NOMBRE DE MEMBRES AYANT PRÉSENTÉ DES
NOTIFICATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE 1995 À 2010



9. Les Membres qui n'avaient pas encore communiqué les notifications requises ou les précisions demandées par d'autres Membres étaient priés de le faire sans tarder. Il était demandé aux Membres qui rencontraient des problèmes techniques dans l'élaboration des notifications de consulter le Secrétariat afin que celui-ci les aide à se conformer aux prescriptions. Quelques délégations s'étaient adressées au Secrétariat pour lui demander de les aider à établir des notifications. Des réponses et des explications avaient été données et la plupart de ces délégations ont depuis présenté des notifications ou ont fait savoir qu'elles étaient en train de les élaborer et qu'elles les présenteraient sous peu. Plusieurs Membres avaient aussi demandé une assistance technique sous forme de séminaires nationaux afin d'améliorer leurs processus de notification. Au cours de la période considérée, plusieurs Membres ont présenté, pour la première fois, leurs notifications au titre de différentes dispositions de l'Accord.⁸

10. Les observations et les questions formulées par écrit au sujet des notifications présentées au Comité et/ou des procédures de licences d'importation appliquées par les Membres qui n'avaient pas été notifiées au Comité, ainsi que les réponses à ces questions et les observations formulées par les Membres, sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/Q.⁹

II. NOTIFICATIONS

A. NOTIFICATIONS CONCERNANT DES PUBLICATIONS ET/OU LÉGISLATIONS (ARTICLES 1:4 A) ET/OU 8:2 B))

11. Aux termes du paragraphe 4 a) de l'article premier et des paragraphes 3, 4, 5 b), 5 c) et 5 d) de l'article 3, les Membres doivent publier certains renseignements "pour que les autres Membres et les commerçants sachent sur quelle base les licences sont accordées et/ou réparties", ou "de façon à permettre aux gouvernements et aux commerçants d'en prendre connaissance". L'article 1:4 a) dispose que les Membres doivent notifier au Comité les publications dans lesquelles sont reproduits les renseignements concernant les procédures de licences d'importation, et qu'ils doivent mettre des exemplaires de ces publications à la disposition du Secrétariat.

12. Aux termes du paragraphe 2 a) de l'article 8, "chaque Membre assurera, au plus tard à la date où l'Accord sur l'OMC entrera en vigueur pour lui, la conformité de ses lois, réglementations et procédures administratives avec les dispositions du présent accord". Le paragraphe 2 b) dispose que "chaque Membre informera le Comité de toute modification apportée à ses lois et règlements en rapport avec les dispositions du présent accord, ainsi qu'à l'administration de ces lois et réglementations".

13. Le Comité est convenu que, dans le cas où les publications ou législations n'étaient pas dans une des langues officielles de l'OMC, les Membres fourniraient, en même temps que lesdites publications ou législations, un résumé de la notification dans une des langues de l'OMC. Les autres Membres pourraient, s'ils le désiraient, demander une traduction complète ou chercher à obtenir des renseignements supplémentaires par voie bilatérale. Le Comité pourrait être saisi de toute question n'ayant pas pu être résolue au niveau bilatéral. Il a également été convenu que la première notification au titre de l'article 8:2 b) comporterait le texte complet des lois et règlements pertinents en application à la date de l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC pour le Membre concerné (G/LIC/M/2 et G/LIC/3).

⁸ Croatie, Ex-République yougoslave de Macédoine; Malawi et Thaïlande au titre de l'article 1:4 a) et Cap-Vert, Koweït, Nicaragua, Suriname et Saint-Kitts-et-Nevis au titre de l'article 7:3.

⁹ Voir l'annexe III.

14. Pendant la période considérée, le Comité a reçu 17 notifications de législations et/ou de publications présentées par 13 Membres au titre des articles 1:4 a) et/ou 8:2 b) de l'Accord (voir les graphiques 3, 4 et 5 ci-après, première série de barres). Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, des notifications ont été reçues de 96 Membres et ont été distribuées dans les documents de la série G/LIC/N/1/-. Des exemplaires des publications et des législations présentées avec ces notifications sont disponibles au Secrétariat pour consultation. La situation en ce qui concerne les notifications depuis l'entrée en vigueur de l'Accord est exposée dans la première colonne de l'annexe II. Les questions et réponses écrites concernant ces notifications figurent dans les documents de la série G/LIC/Q.¹⁰

B. NOTIFICATIONS DES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (ARTICLES 5 ET 7:3)

15. L'article 2:1 de l'Accord définit les licences d'importation automatiques comme étant "les licences d'importation qui sont accordées dans tous les cas suite à la présentation d'une demande et conformément aux prescriptions du paragraphe 2 a)". Aux termes du paragraphe 2 a) de l'article 2, "les procédures de licences automatiques ne seront pas administrées de façon à exercer des effets de restriction sur les importations soumises à licence automatique. Les procédures de licences automatiques seront réputées exercer des effets de restriction sur les échanges, excepté dans les conditions suivantes, entre autres: i) toutes les personnes, entreprises ou institutions qui remplissent les conditions légales prescrites par le Membre importateur pour effectuer des opérations d'importation portant sur des produits soumis à licence automatique ont le droit, dans des conditions d'égalité, de demander et d'obtenir des licences d'importation; ii) les demandes de licences peuvent être présentées n'importe quel jour ouvrable avant le dédouanement des marchandises; iii) les demandes de licences présentées sous une forme appropriée et complète sont approuvées immédiatement à leur réception, pour autant que cela est administrativement possible, et en tout état de cause dans un délai maximal de dix jours ouvrables".¹¹ L'article 3 définit les licences d'importation non automatiques comme étant "les licences d'importation qui ne répondent pas à la définition énoncée au paragraphe 1 de l'article 2".¹²

16. L'article 5:1 de l'Accord dispose que les Membres qui établissent des procédures de licences ou qui apportent des modifications à ces procédures doivent en donner notification au Comité dans les 60 jours qui suivent leur publication. Conformément à l'article 5:2, les notifications contiendront les renseignements suivants: liste des produits soumis aux procédures de licences; point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité; organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes; date et titre de la publication où sont publiées les procédures de licences; indication du caractère automatique ou non automatique de la procédure de licences, conformément aux définitions énoncées aux articles 2 et 3; dans le cas des procédures de licences automatiques, indication de leur objectif administratif; dans le cas des procédures de licences non automatiques, indication de la mesure qui est mise en œuvre par voie de licences; et durée d'application prévue de la procédure de licences si elle peut être estimée avec quelque certitude, et sinon, raison pour laquelle ces renseignements ne peuvent pas être fournis. L'article 5:4 dispose que les Membres notifieront au Comité les publications dans lesquelles les renseignements demandés à l'article 1:4 seront publiés.

¹⁰ Voir l'annexe III.

¹¹ Une table de concordance entre les dispositions de l'Accord relatives aux procédures de licences d'importation automatiques et le questionnaire sur les procédures de licences d'importation est reproduite à l'annexe IV.

¹² Une table de concordance entre les dispositions de l'Accord relatives aux procédures de licences non automatiques et le questionnaire sur les procédures de licences d'importation est reproduite à l'annexe V.

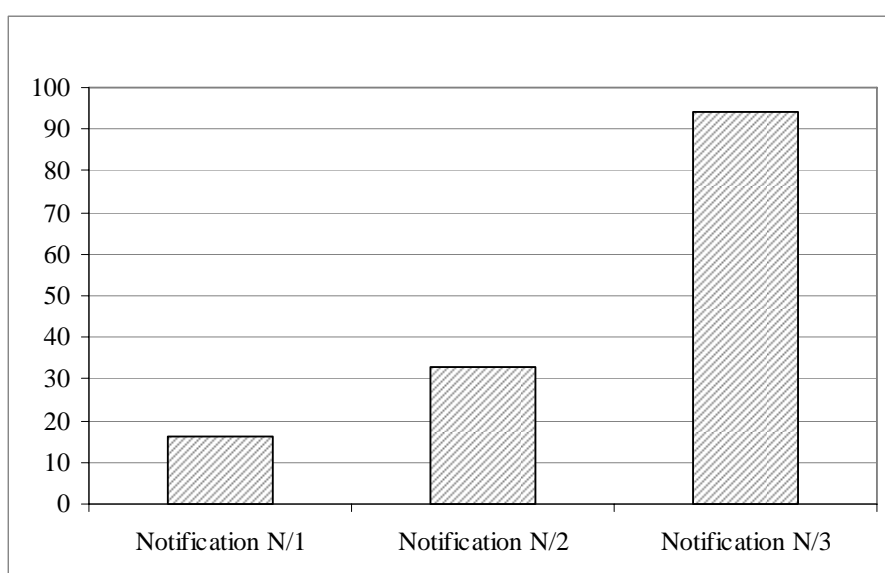
17. En outre, conformément à l'article 5:5, tout Membre intéressé qui considère qu'un autre Membre n'a pas notifié l'établissement ou la modification d'une procédure de licences conformément aux dispositions des paragraphes 1 à 3 de l'article 5, pourra porter la question à l'attention de cet autre Membre. Si une notification n'est pas présentée ensuite dans les moindres délais, le Membre intéressé pourra notifier lui-même la procédure de licences ou les changements qui y sont apportés, y compris tous renseignements pertinents et disponibles.

18. Conformément à l'article 7:3 de l'Accord, les Membres s'engagent à remplir le questionnaire annuel sur les procédures de licences d'importation¹³ dans les moindres délais et de manière exhaustive. À sa réunion d'octobre 1995, le Comité a fixé au 30 septembre de chaque année la date limite pour la présentation de ces notifications (documents G/LIC/M/2 et G/LIC/3).

19. Pendant la période considérée, 15 Membres ont présenté 33 notifications concernant l'établissement de procédures de licences d'importation ou des modifications apportées à ces procédures conformément aux paragraphes 1 à 4 de l'article 5, qui ont été distribuées dans les documents de la série G/LIC/N/2/- (voir les graphiques 3, 4 et 5 ci-après, deuxième série de barres). Pendant cette même période, 54 Membres¹⁴ ont communiqué 97 réponses au questionnaire conformément à l'article 7:3 de l'Accord, qui ont été distribuées dans les documents de la série G/LIC/N/3/- (voir les graphiques 3, 4 et 5 ci-après, troisième série de barres).

20. Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, des notifications ont été reçues de 34 Membres au sujet de l'établissement de procédures de licences d'importation ou de modifications apportées à ces procédures conformément aux paragraphes 1 à 4 de l'article 5 et 98 Membres ont communiqué des réponses au questionnaire conformément à l'article 7:3 de l'Accord. La situation en ce qui concerne les notifications présentées au titre des articles 5:1 à 5:4 et 7:3 depuis l'entrée en vigueur de l'Accord est indiquée dans les colonnes 3 et 4 de l'annexe II, respectivement. Des copies des publications et de la législation communiquées avec ces notifications sont disponibles au Secrétariat pour consultation. Les questions et les réponses formulées par écrit au sujet de ces notifications figurent dans les documents de la série G/LIC/Q.¹⁵

GRAPHIQUE 3: NOMBRE DE NOTIFICATIONS PRÉSENTÉES
PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE, 2008-2010

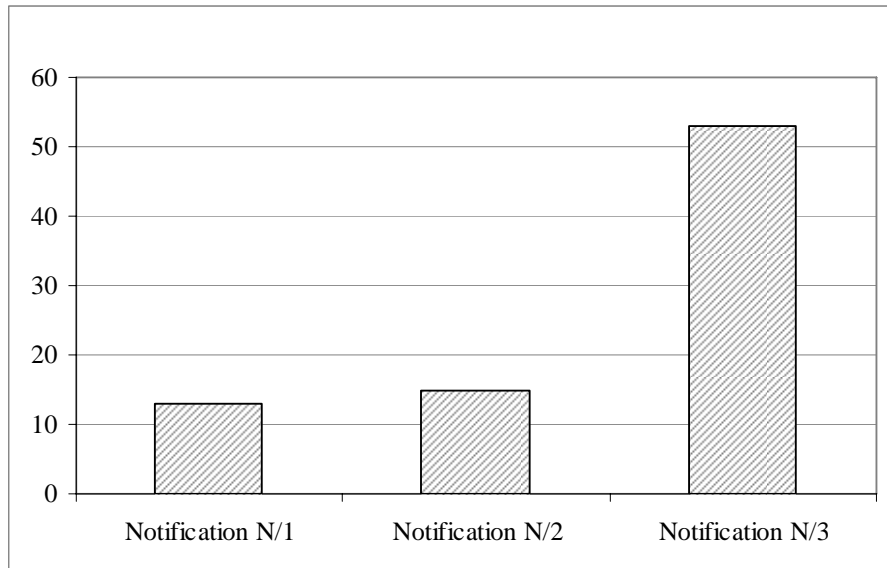


¹³ Le questionnaire est annexé au document G/LIC/3.

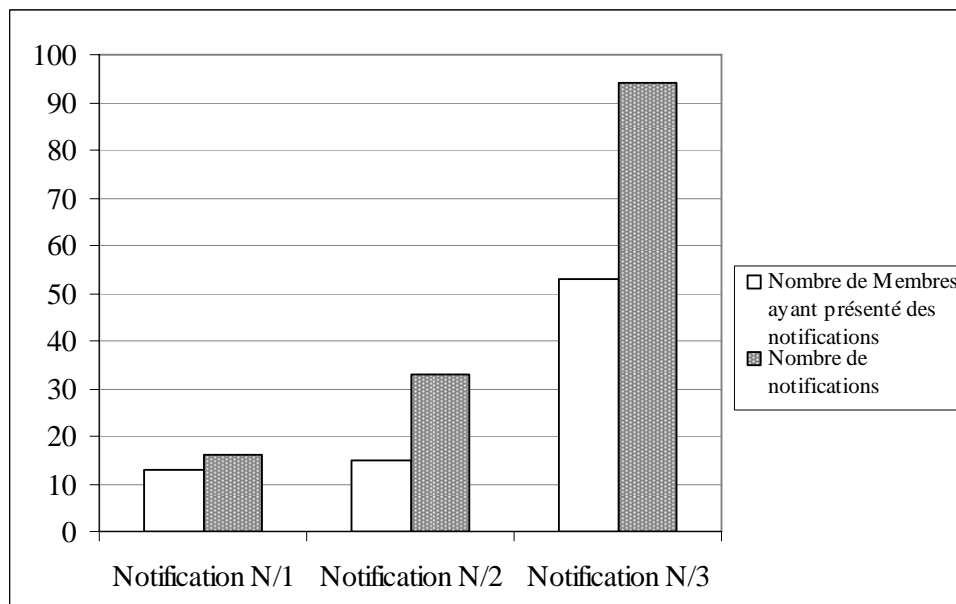
¹⁴ L'Union européenne et ses États membres comptent pour un Membre.

¹⁵ Voir l'annexe III.

GRAPHIQUE 4: NOMBRE DE MEMBRES AYANT PRÉSENTÉ
DES NOTIFICATIONS PENDANT LA PÉRIODE
CONSIDÉRÉE, 2008-2010



GRAPHIQUE 5: NOMBRE DE MEMBRES AYANT PRÉSENTÉ DES
NOTIFICATIONS ET NOMBRE DE NOTIFICATIONS PRÉSENTÉES
PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE, 2008-2010



III. CONSULTATIONS ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

21. Au cours de la période considérée, aucun Groupe spécial n'a cité l'Accord sur les procédures de licences d'importation.

IV. QUESTIONS ET RÉPONSES DES MEMBRES

22. À sa réunion du 23 octobre 1996, le Comité a défini les Points convenus au sujet des procédures d'examen des notifications présentées au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, reproduits dans le document G/LIC/4. Ces points convenus prévoient que les vues et demandes d'éclaircissements des Membres devraient être communiquées, par écrit, aux délégations concernées, et des copies adressées au Secrétariat pour information, de préférence 21 jours mais au moins dix jours ouvrables avant la réunion à laquelle elles seraient présentées. Les réponses aux questions devraient également être communiquées aux délégations ayant soulevé les questions, par écrit, et des copies adressées au Secrétariat pour information. Le Secrétariat distribuerait les questions et réponses ainsi reçues.

23. La liste complète des questions et des réponses écrites communiquées par les Membres au cours du réexamen est reproduite à l'annexe IV.

V. RAPPORTS ANNUELS (2009 ET 2010) AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES

24. Conformément à l'article 7:1 de l'Accord, le Comité a adopté, sur la base des documents établis par le Secrétariat (G/LIC/W/34 et G/LIC/W/36), ses rapports annuels au Conseil du commerce des marchandises. Le rapport pour 2009, tel que révisé et adopté, a été distribué sous la cote G/L/903.

VI. HUITIÈME EXAMEN TRANSITOIRE AU TITRE DE LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE (WT/L/432)

A. HUITIÈME EXAMEN TRANSITOIRE CONCERNANT L'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

25. Le huitième examen transitoire de la mise en œuvre des engagements de la Chine relatifs au régime de licences d'importation conformément à la section 18 de son Protocole d'accession a eu lieu à la trentième réunion du Comité (19 octobre 2009). Le rapport au CCM sur le huitième examen transitoire a été distribué sous la cote G/LIC/20.

VII. ACTIVITÉS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

26. Au cours de la période considérée, trois activités d'assistance technique ont eu lieu dans la RDP lao, en Équateur et au Paraguay. Ces activités avaient pour objectifs: i) de renforcer les compétences administratives des différentes autorités afin qu'elles comprennent clairement le but, les objectifs et les spécificités de l'Accord; ii) de permettre aux autorités de faire la différence entre les deux types de licences d'importation et d'autres obstacles au commerce dont les objectifs légitimes pouvaient être réalisés d'une meilleure manière grâce à des mesures ayant moins d'effets de restriction et de distorsion des échanges que les licences d'importation, comme les règlements techniques, les mesures sanitaires et phytosanitaires; et iii) de fournir aux autorités locales les outils et les explications nécessaires pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs obligations de notification. À la suite à ces activités, l'Équateur a mis à jour ses notifications au titre de l'article 7:3 de l'Accord et le Paraguay a engagé un processus de mise à jour de ses notifications au vu du prochain examen dans le cadre du Mécanisme d'examen des politiques commerciales.

ANNEXE I

Notifications présentées pendant la période 2008-2010

PAYS	ARTICLE 1:4 A)/8:2 B)	ARTICLE 5	ARTICLE 7:3
AFRIQUE DU SUD			
ALBANIE	G/LIC/N/1/ALB/3	G/LIC/N/2/ALB/2	G/LIC/N/3/ALB/3 et 4
ANGOLA			
ANTIGUA-ET- BARBUDA			
ARABIE SAOUDITE			
ARGENTINE	G/LIC/N/1/ARG/3	G/LIC/N/2/ARG/14 à 23 G/LIC/N/2/ARG/4/Add.1 et 2 G/LIC/N/2/ARG/4/Add.1/Rev.1 G/LIC/N/2/ARG/7/Add.3 G/LIC/N/2/ARG/12/Add.1 G/LIC/N/2/ARG/16/Add.1 G/LIC/N/2/ARG/22 et 23	G/LIC/N/3/ARG/5/Corr.1 G/LIC/N/3/ARG/6 et 7
ARMÉNIE			
AUSTRALIE			
BAHREÏN			
BANGLADESH			
BARBADE			G/LIC/N/3/BRB/5
BELIZE			
BÉNIN			
BOLIVIE			
BOTSWANA			
BRÉSIL	G/LIC/N/1/BRA/4 et 5	G/LIC/N/2/BRA/4 et 5	G/LIC/N/3/BRA/7 et 8
BRUNÉI DARUSSALAM			
BURKINA FASO			G/LIC/N/3/BFA/2 et 3
BURUNDI			
CAMBODGE			
CAMEROUN			(G/LIC/N/3/CMR/3)
CANADA	G/LIC/N/1/CAN/2		G/LIC/N/3/CAN/8 et Add.1 G/LIC/N/3/CAN/9
CAP-VERT			G/LIC/N/3/CPV/1
CHILI			G/LIC/N/3/CHL/4 et 5
CHINE	G/LIC/N/1/CHN/6		G/LIC/N/3/CHN/8
COLOMBIE			G/LIC/N/3/COL/6 à 8
CONGO			
CONGO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU			
CORÉE		G/LIC/N/2/KOR/1/Rev.1	G/LIC/N/3/KOR/7 à 9

PAYS	ARTICLE 1:4 A)/8:2 B)	ARTICLE 5	ARTICLE 7:3
COSTA RICA		G/LIC/N/2/CRI/2	G/LIC/N/3/CRI/6 et 7
CÔTE D'IVOIRE			
CROATIE	G/LIC/N/1/HRV/4 et 5	G/LIC/N/2/HRV/1	G/LIC/N/3/HRV/4 et 5
CUBA			G/LIC/N/3/CUB/3
DOMINIQUE			
ÉGYPTE			
EL SALVADOR			
ÉMIRATS ARABES UNIS			
ÉQUATEUR			G/LIC/N/3/ECU/3 et Add.1
ÉTATS-UNIS	G/LIC/N/1/USA/5 et 6	G/LIC/N/2/USA/2/Add.1	G/LIC/N/3/USA/6 et 7
EX-RÉPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACÉDOINE	G/LIC/N/1/MKD/2 G/LIC/N/1/MKD/3	G/LIC/N/2/MKD/1	G/LIC/N/3/MKD/1 G/LIC/N/3/MKD/2
GAMBIE			
GÉORGIE			
GHANA			G/LIC/N/3/GHA/4
GRENADE			G/LIC/N/3/GRD/3 et 4
GUATEMALA			
GUINÉE BISSAU			
GUINÉE, RÉP. DE			
GUYANA			
HAÏTI			G/LIC/N/3/HTI/5
HONDURAS		G/LIC/N/2/HND/4	G/LIC/N/3/HND/2 à 5 G/LIC/N/3/HND/1/Add.1 G/LIC/N/3/HND/3/Add.1
HONG KONG, CHINE		G/LIC/N/2/HKG/4	G/LIC/N/3/HKG/13 et 14
ÎLES SALOMON			
INDE	G/LIC/N/1/IND/12		G/LIC/N/3/IND/11
INDONÉSIE		G/LIC/N/2/IDN/2 et 3 G/LIC/N/2/IDN/2/Add.1	G/LIC/N/3/IDN/4
ISRAËL			
JAMAÏQUE			
JAPON			G/LIC/N/3/JPN/7 à 9
JORDANIE			
KENYA			
KOWEÏT			G/LIC/N/3/KWT/1
LESOTHO			
MACAO, CHINE			G/LIC/N/3/MAC/12 et 13
MADAGASCAR			G/LIC/N/3/MDG/4 et 5
MALAISIE		G/LIC/N/2/MYS/4	G/LIC/N/3/MYS/5
MALAWI		G/LIC/N/2/MWI/1	

PAYS	ARTICLE 1:4 A)/8:2 B)	ARTICLE 5	ARTICLE 7:3
MALDIVES			
MALI			
MAROC	G/LIC/N/1/MAR/1/Add.1/Rev.1		G/LIC/N/3/MAR/7/Rev.1
MAURICE			
MAURITANIE			
MEXIQUE	G/LIC/N/1/MEX/3		G/LIC/N/3/MEX/3
MOLDOVA			
MONGOLIE			
MOZAMBIQUE			
MYANMAR			
NAMIBIE			G/LIC/N/3/NAM/5 et 6
NÉPAL			
NICARAGUA			G/LIC/N/3/NIC/1 et 2
NIGER			
NIGÉRIA			G/LIC/N/3/NGA/4 à 6
NORVÈGE			G/LIC/N/3/NOR/4 et 5
NOUVELLE-ZÉLANDE			
OMAN			G/LIC/N/3/OMN/4
OUGANDA			
PAKISTAN			
PANAMA			
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE			
PARAGUAY	G/LIC/N/1/PRY/2		
PÉROU			G/LIC/N/3/PER/6
PHILIPPINES			G/LIC/N/3/PHL/6 et 7
QATAR			G/LIC/N/3/QAT/6 et 7
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE			
RÉPUBLIQUE DES ÎLES FIDJI			
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE			G/LIC/N/3/DOM/3 et Add.1 G/LIC/N/3/DOM/4
RÉPUBLIQUE KIRGHIZE			
RWANDA			
SAINTE-LUCIE			
SAINT-KITTS-ET-NEVIS			G/LIC/N/3/KNA/1
SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES			
SÉNÉGAL			G/LIC/N/3/SEN/3

PAYS	ARTICLE 1:4 A)/8:2 B)	ARTICLE 5	ARTICLE 7:3
SIERRA LEONE			
SINGAPOUR		G/LIC/N/2/SGP/5	G/LIC/N/3/SGP/7
SRI LANKA			
SUISSE			G/LIC/N/3/CHE/5 et 6
SURINAME			G/LIC/N/3/SUR/1
SWAZILAND			
TAIPEI CHINOIS			G/LIC/N/3/TPKM/2/Rev.1
TANZANIE			
TCHAD			
THAÏLANDE		G/LIC/N/2/THA/1	G/LIC/N/3/THA/2 et 3
TOGO			
TONGA			
TRINITÉ-ET-TOBAGO			G/LIC/N/3/TTO/8 et 9
TUNISIE			
TURQUIE	G/LIC/N/1/TUR/8		G/LIC/N/3/TUR/9 et 10
UE			G/LIC/N/3/EEC/12 et Add.1 G/LIC/N/3/EEC/13 et Add.1
UKRAINE			G/LIC/N/3/UKR/2
URUGUAY			G/LIC/N/3/URY/4
VENEZUELA			
VIET NAM			
ZAMBIE			
ZIMBABWE			G/LIC/N/3/ZWE/3

ANNEXE II
Notifications¹

MEMBRES²	N/1³	DATE	N/2⁴	DATE	N/3⁵	DATE
AFRIQUE DU SUD			N/2/ZAF/1	15.07.97	N/3/ZAF/4	17.09.02
ALBANIE	N/1/ALB/3	07.10.09	N/2/ALB/2	28.11.08	N/3/ALB/4	23.10.09
ANGOLA						
ANTIGUA-ET-BARBUDA	N/1/ATG/1	31.01.02			N/3/ATG/2	30.01.02
ARGENTINE	N/1/ARG/3	17.09.09	N/2/ARG/23	27.11.09	N/3/ARG/6 N/3/ARG/7	20.10.10 20.10.10
ARMÉNIE	N/1/ARM/4	24.09.07			N/3/ARM/5	03.10.08
AUSTRALIE	N/1/AUS/1/A.1	22.05.97	N/2/AUS/1	14.06.04	N/3/AUS/3	23.10.06
BAHREÏN	N/1/BHR/1	13.06.97			N/3/BHR/1	15.09.00
BANGLADESH	N/1/BGD/2	01.04.05			N/3/BGD/4	05.10.07
BARBADE	N/1/BRB/1	04.10.96			N/3/BRB/5	26.01.10
BELIZE						
BÉNIN	N/1/BEN/1	10.02.97				
BOLIVIE	N/1/BOL/1	16.06.97			N/3/BOL/3	29.06.00
BOTSWANA						
BRÉSIL	N/1/BRA/5	19.04.10	N/2/BRA/5	19.04.10	N/3/BRA/8	19.04.10
BRUNÉI DARUSSALAM					N/3/BRN/1	10.04.97
BURKINA FASO	N/1/BFA/1	10.02.97			N/3/BFA/3	29.06.10
BURUNDI	N/1/BDI/1	27.04.01			N/3/BDI/2	07.11.01
CAMBODGE						
CAMEROUN	N/1/CMR/1	18.09.01			N/3/CMR/3	25.09.09
CANADA	N/1/CAN/2	10.06.09			N/3/CAN/9	18.10.10
CAP-VERT					N/3/CPV/1	30.10.09
CHILI	N/1/CHL/1	31.07.06			N/3/CHL/5	17.09.10
CHINE	N/1/CHN/6	24.03.10			N/3/CHN/8	20.10.09
COLOMBIE	N/1/COL/2	08.10.07			N/3/COL/8	19.04.10
CONGO						
CONGO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU	N/1/COD/1	19.10.06			N/3/COD/1	18.10.06
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE	N/1/KOR/3	14.04.98	N/2/KOR/1/R1	27.07.09	N/3/KOR/9	29.09.10
COSTA RICA	N/1/CRI/2	15.03.07	N/2/CRI/2	20.10.10	N/3/CRI/7	14.10.10
CÔTE D'IVOIRE	N/1/CIV/1	08.02.02			N/3/CIV/2	05.10.07

¹ L'intitulé "Date" renvoie à la date de publication du document.

² L'Union européenne et ses États membres comptent pour un Membre.

³ Publications et/ou législation visées aux articles 1:4 a) et/ou 8:2 b) (date de la communication la plus récente).

⁴ Article 5:1 à 5:4 – Notifications ponctuelles: Nouvelles procédures de licences d'importation ou modifications (date de la communication la plus récente).

⁵ Article 7:3 – Réponses annuelles au questionnaire (date de la communication la plus récente).

MEMBRES ²	N/1 ³	DATE	N/2 ⁴	DATE	N/3 ⁵	DATE
CROATIE	N/1/HRV/5	21.10.10	N/2/HRV/1	09.10.09	N/3/HRV/5	07.09.10
CUBA	N/1/CUB/1	24.01.96			N/3/CUB/3	20.01.09
DJIBOUTI						
DOMINIQUE	N/1/DMA/1	22.02.01			N/3/DMA/2	06.12.06
ÉGYPTE						
EL SALVADOR	N/1/SLV/1	03.02.04				
ÉMIRATS ARABES UNIS	N/1/ARE/1	18.04.97			N/3/ARE/1	25.04.00
ÉQUATEUR	N/1/ECU/2	15.06.06			N/3/ECU/3/A.1	19.04.10
ÉTATS-UNIS	N/1/USA/6	06.10.10	N/2/USA/2/A1	06.04.09	N/3/USA/7	06.10.10
EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE	N/1/MKD/3	18.10.10	N/2/MKD/1	17.04.09	N/3/MKD/2	18.10.10
GABON	N/1/GAB/2	13.03.02				
GAMBIE					N/3/GMB/2	27.09.07
GÉORGIE	N/1/GEO/1	08.04.02			N/3/GEO/3	04.09.06
GHANA	N/1/GHA/1	21.04.04			N/3/GHA/4	29.09.09
GRENADE	N/1/GRD/1	10.04.02			N/3/GRD/4	08.09.10
GUATEMALA	N/1/GTM/2	28.01.00			N/3/GTM/4	09.11.07
GUINÉE BISSAU						
GUINÉE, RÉPUBLIQUE DE						
GUYANA	N/1/GUY/1	10.04.02			N/3/GUY/2	28.10.03
HAÏTI	N/1/HTI/2	27.10.06			N/3/HTI/5	30.10.09
HONDURAS	N/1/HND/1	03.12.96	N/2/HND/4	18.01.10	N/3/HND/1/Add.1 et Corr.1 N/3/HND/5	16.09.10 25.10.10
HONG KONG, CHINE	N/1/HKG/5	07.01.03	N/2/HKG/4	18.09.09	N/3/HKG/14	24.09.10
ÎLES SALOMON						
INDE	N/1/IND/12	16.10.09	N/2/IND/10	22.09.08	N/3/IND/11	27.07.10
INDONÉSIE	N/1/IDN/1	02.11.98	N/2/IDN/3	06.07.09	N/3/IDN/4	23.02.10
ISLANDE	N/1/ISL/1	26.01.99			N/3/ISL/3	28.10.04
ISRAËL	N/1/ISR/1	19.10.06	N/2/ISR/1	19.10.06	N/3/ISR/1	19.10.06
JAMAÏQUE	N/1/JAM/1	11.07.96	N/2/JAM/1	01.10.03	N/3/JAM/3	03.09.08
JAPON	N/1/JPN/2/R.1	26.02.97	N/2/JPN/3	27.04.01	N/3/JPN/9	06.10.10
JORDANIE	N/1/JOR/2/A.1	03.09.03	N/2/JOR/2	10.06.05	N/3/JOR/1	11.12.00
KENYA	N/1/KEN/1	12.06.03			N/3/KEN/2/A.1	12.06.03
KOWEÏT	N/1/KWT/1	18.05.07			N/3/KWT/1	25.10.10
LESOTHO					N/3/LSO/1	06.06.08
LIECHTENSTEIN	N/1/LIE/2	26.10.00	N/2/LIE/2	26.10.00	N/3/LIE/4/A.1	14.04.03
MACAO, CHINE	N/1/MAC/3	10.12.07			N/3/MAC/13	15.09.10
MADAGASCAR	N/1/MDG/2	25.04.00			N/3/MDG/5	26.01.10
MALAISIE			N/2/MYS/4	19.04.10	N/3/MYS/5	26.01.10
MALAWI	N/1/MWI/1	13.10.99	N/2/MWI/1	10.05.10	N/3/MWI/2	03.10.06
MALDIVES					N/3/MDV/1	15.04.02

MEMBRES ²	N/1 ³	DATE	N/2 ⁴	DATE	N/3 ⁵	DATE
MALI	N/1/MLI/1	27.08.01			N/3/MLI/2	27.08.01
MAROC	N/1/MAR/1/A.1/R.1	08.10.09			N/3/MAR/7/R.1	09.10.09
MAURICE	N/1/MUS/2	11.05.07	N/2/MUS/1	17.03.08	N/3/MUS/3	17.03.08
MAURITANIE						
MEXIQUE	N/1/MEX/3	18.01.10			N/3/MEX/3	18.01.10
MOLDOVA	N/1/MDA/1	22.01.02	N/2/MDA/1	16.10.08	N/3/MDA/1	08.02.02
MONGOLIE	N/1/MNG/1	27.04.01			N/3/MNG/1	12.06.03
MOZAMBIQUE						
MYANMAR						
NAMIBIE	N/1/NAM/1	29.10.02			N/3/NAM/6	30.08.10
NÉPAL						
NICARAGUA	N/1/NIC/1	05.08.96			N/3/NIC/2	19.07.10
NIGER	N/1/NER/1	12.01.98				
NIGÉRIA	N/1/NGA/1	18.02.98	N/2/NGA/2	18.02.98	N/3/NGA/6	26.07.10
NORVÈGE	N/1/NOR/2	03.12.97			N/3/NOR/5	07.07.10
NOUVELLE-ZÉLANDE	N/1/NZL/1	22.08.96			N/3/NZL/1/A.1	06.04.98
OMAN	N/1/OMN/1	20.02.01			N/3/OMN/4	08.05.09
OUGANDA	N/1/UGA/1	03.10.96			N/3/UGA/1/A.2	07.10.05
PAKISTAN	N/1/PAK/1	29.05.96	N/2/PAK/1	29.05.96		
PANAMA	N/1/PAN/2	16.11.98	N/2/PAN/1	18.08.98	N/3/PAN/2	04.03.04
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE			N/2/PNG/1	17.02.98		
PARAGUAY	N/1/PRY/2	14.09.10				
PÉROU	N/1/PER/2/R.1	31.05.05			N/3/PER/6	27.08.10
PHILIPPINES	N/1/PHL/1	14.04.98			N/3/PHL/7	27.10.09
QATAR	N/1/QAT/1	02.04.98			N/3/QAT/7	06.10.10
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE						
RÉPUBLIQUE DES ÎLES FIDJI	N/1/FJI/1	03.09.97			N/3/FJI/1	16.04.97
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	N/1/DOM/1	04.05.04			N/3/DOM/4	29.10.10
RÉPUBLIQUE KIRGHIZE	N/1/KGZ/1	18.01.00			N/3/KGZ/2	09.10.06
ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE					N/3/SAU/1	18.10.06
RWANDA					N/3/RWA/1	20.07.06
SAINTE-LUCIE	N/1/LCA/3	10.07.08	N/2/LCA/2	17.10.02	N/3/LCA/5	29.09.08
SAINT-KITTS-ET-NEVIS	N/1/KNA/1	07.08.98			N/3/KNA/1	08.12.09
SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES						
SÉNÉGAL	N/1/SEN/1	23.10.02			N/3/SEN/3	07.10.09
SIERRA LEONE						
SINGAPOUR	N/1/SGP/5	04.04.08	N/2/SGP/5	05.10.09	N/3/SGP/7	06.10.09
SRI LANKA	N/1/LKA/1	20.05.03			N/3/LKA/1	27.05.03
SUISSE	N/1/CHE/2	26.09.00	N/2/CHE/2	26.09.00	N/3/CHE/6	05.10.10

MEMBRES ²	N/1 ³	DATE	N/2 ⁴	DATE	N/3 ⁵	DATE
SURINAME	N/1/SUR/1	15.12.03			N/3/SUR/1	09.10.09
SWAZILAND	N/1/SWZ/1	04.10.96				
TAIPEI CHINOIS	N/1/TPKM/6	20.12.04	N/2/TPKM/4	20.12.04	N/3/TPKM/2/R.1	31.08.09
TANZANIE						
TCHAD	N/1/TCD/2	16.08.00			N/3/TCD/2	20.08.01
THAÏLANDE	N/1/THA/1	28.09.07	N/2/THA/1	29.09.10	N/3/THA/3	30.09.10
TOGO	N/1/TGO/1	12.06.03			N/3/TGO/1	12.06.03
TONGA						
TRINITÉ-ET-TOBAGO	N/1/TTO/1	10.11.98			N/3/TTO/9	22.09.10
TUNISIE	N/1/TUN/2	14.02.07			N/3/TUN/5	05.10.07
TURQUIE	N/1/TUR/8	29.09.09			N/3/TUR/10	07.09.10
UE	N/1/EEC/2/A.4	10.01.03	N/2/EEC/2	14.07.97	N/3/EEC/13 et A.1	18.10.10
UKRAINE	N/1/UKR/1	03.09.08			N/3/UKR/2	07.10.09
URUGUAY	N/1/URY/3	25.09.01			N/3/URY/4	09.10.09
VENEZUELA	N/1/VEN/1	25.10.02	N/2/VEN/5	20.05.03	N/3/VEN/1	27.05.02
VIET NAM						
ZAMBIE	N/1/ZMB/2	18.02.04			N/3/ZMB/2	18.02.04
ZIMBABWE	N/1/ZWE/2	28.09.98			N/3/ZWE/3	24.06.10
TOTAL: 126	96		34		98	

ANNEXE III

Questions et réponses reçues au titre des procédures d'examen convenues
par le Comité, présentées par les Membres depuis janvier 1995¹

Questions		Réponses	
G/LIC/Q/ATG/1 (23.10.01)	Questions des États-Unis à Antigua-et-Barbuda		
G/LIC/Q/ARE/1 (25.10.00)	Questions des États-Unis aux Émirats arabes unis		
G/LIC/Q/ARG/1 (5.5.04)	Questions des États-Unis à l'Argentine	G/LIC/Q/ARG/2 (14.9.04)	Réponse aux États-Unis
G/LIC/Q/ARG/3 (10.4.07)	Questions des États-Unis à l'Argentine	G/LIC/Q/ARG/4 (31.8.07)	Réponse aux États-Unis
G/LIC/Q/ARG/3/Add.1 (24.10.08)	Questions additionnelles des États-Unis à l'Argentine.	G/LIC/ARG/5 (10.5.08)	Réponse aux États-Unis
G/LIC/Q/ARG/6 (17.04.09)	Questions des États-Unis, des Communautés européennes, du Canada, de la Chine et du Japon à l'Argentine	G/LIC/Q/ARG/8 (08.05.09)	Réponses de l'Argentine
G/LIC/Q/ARG/7 (20.04.09)	Questions du Pérou à l'Argentine	G/LIC/Q/ARG/9 (07.05.09)	Réponses de l'Argentine
G/LIC/Q/ARG/7/Add.1 (27.10.09)	Questions additionnelles du Pérou à l'Argentine		
G/LIC/Q/ARG/10 (16.03.10)	Questions du Canada, de la Chine, de l'Union européenne, du Japon, du Mexique, du Pérou et des États-Unis à l'Argentine	G/LIC/Q/ARG/11 (05.05.10)	Réponses de l'Argentine
G/LIC/Q/ARG/12 (06.10.10)	Questions de la Turquie à l'Argentine		
G/LIC/Q/BGD/1 (25.10.00)	Questions des États-Unis au Bangladesh	G/LIC/Q/BGD/2 (17.7.02)	Réponse aux États-Unis
G/LIC/Q/BGR/1 (22.4.97)	Questions de la Nouvelle-Zélande à la Bulgarie		
G/LIC/Q/BHR/1 (25.10.00)	Questions des États-Unis au Bahreïn	G/LIC/Q/BHR/2 (14.09.05)	Réponse aux États-Unis
G/LIC/Q/BOL/1 (25.10.00)	Question des États-Unis à la Bolivie	G/LIC/Q/BOL/2 (13.3.02)	Réponse aux États-Unis
G/LIC/Q/BRA/1 (2.10.03)	Questions des États-Unis au Brésil	G/LIC/Q/BRA/2 (5.5.04)	Réponse aux États-Unis
G/LIC/Q/BRA/3 (8.11.04) and Add. 1-3 (9.6.06 – 08.1.07 – 10.4.07)	Questions des États-Unis au Brésil	G/LIC/Q/BRA/13 (21.10.09)	Réponse aux États-Unis
G/LIC/Q/BRA/4 (14.10.08)	Questions des États-Unis au Brésil	G/LIC/Q/BRA/6 (27.10.08)	Réponse aux États-Unis
G/LIC/Q/BRA/5 (17.10.08)	Questions de la Chine au Brésil	G/LIC/Q/BRA/11 (08.05.09)	Réponses à la Chine

¹ Voir le document G/LIC/4 pour les Points convenus définis par le Comité au sujet des procédures d'examen des notifications.

Questions		Réponses	
G/LIC/Q/BRA/5/Add.1 (05.10.09)	Questions additionnelles de la Chine au Brésil	G/LIC/Q/BRA/15 (27.04.10)	Réponses à la Chine
G/LIC/Q/BRA/7 (27.10.08)	Questions de la Thaïlande au Brésil	G/LIC/Q/BRA/12 (08.05.09)	Réponses à la Thaïlande
G/LIC/Q/BRA/8 (31.10.08)	Questions du Canada au Brésil	G/LIC/Q/BRA/9 (16.01.09)	Réponses au Canada
G/LIC/Q/BRA/10 (17.04.09)	Questions du Mexique au Brésil	G/LIC/Q/BRA/14 (14.01.10)	Réponses au Mexique
G/LIC/Q/BRB/1 (18.3.96)	Questions de l'Australie à la Barbade		
G/LIC/Q/BRB/2 (8.3.96)	Questions des États-Unis à la Barbade		
G/LIC/Q/CAN/1 (18.3.96)	Questions de l'Australie au Canada		
G/LIC/Q/CAN/2 (11.3.96)	Questions des CE au Canada		
G/LIC/Q/CAN/3 (8.3.96)	Questions des États-Unis au Canada		
G/LIC/Q/CHN/1 (6.8.02)	Observations et questions des CE à la Chine *		
G/LIC/Q/CHN/2 (26.8.02)	Questions des États-Unis à la Chine *		
G/LIC/Q/CHN/3 (27.8.02)	Questions du Japon à la Chine *		
G/LIC/Q/CHN/4 (8.5.03)	Questions des États-Unis à la Chine	G/LIC/Q/CHN/10 (4.5.04)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/CHN/5 (14.8.03)	Questions des CE à la Chine *		
G/LIC/Q/CHN/6 (1.9.03)	Questions du Japon à la Chine *		
G/LIC/Q/CHN/7 (19.9.03)	Questions du Taïpei chinois à la Chine *		
G/LIC/Q/CHN/8 (25.9.03)	Questions des États-Unis à la Chine	G/LIC/Q/CHN/10 (4.5.04)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/CHN/9 (25.9.03)	Question des États-Unis à la Chine *		
G/LIC/Q/CHN/11 (3.9.04)	Observations et questions du Japon à la Chine *		
G/LIC/Q/CHN/12 (8.9.04)	Questions des États-Unis à la Chine *		
G/LIC/NQ/CHN/13 (16.9.04)	Questions des CE à la Chine *		
G/LIC/NQ/CHN/14 (22.9.04)	Questions du Taïpei chinois à la Chine *		
G/LIC/NQ/CHN/15 (19.7.05)	Questions des États-Unis à la Chine *		
G/LIC/NQ/CHN/16 (16.8.05)	Questions des États-Unis à la Chine *		
G/LIC/NQ/CHN/17 (7.9.05)	Questions des CE à la Chine *		
G/LIC/NQ/CHN/18 (14.8.06)	Questions des États-Unis à la Chine *		
G/LIC/NQ/CHN/19 (5.10.06)	Questions de l'Australie à la Chine *		

Questions		Réponses	
G/LIC/Q/CHN/20 (10.04.07)	Questions de l'Australie à la Chine *		
G/LIC/Q/CHN/21 (26.09.07)	Questions des États-Unis à la Chine *		
G/LIC/Q/CHN/22 (05.5.08) et /Add.1 (08.05.09)	Notification des réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation. Questions de l'Australie à la Chine	G/LIC/Q/CHN/26 (06.11.08)	Réponses à l'Australie
G/LIC/Q/CHN/23 (17.10.08)	Questions des États-Unis à la Chine *		
G/LIC/Q/CHN/24 (31.10.08)	Régime de licences d'importation de la Chine. Questions du Canada à la Chine	G/LIC/Q/CHN/25 (06.11.08)	Réponses au Canada
G/LIC/Q/COL/1 (19.10.10)	Régime de licences d'importation de la Colombie. Questions du Chili à la Colombie		
G/LIC/Q/CRI/1 (11.3.96)	Question des CE au Costa Rica		
G/LIC/Q/CRI/2 (18.3.96)	Question de l'Australie au Costa Rica		
G/LIC/Q/CRI/3 (8.3.96)	Questions des États-Unis au Costa Rica		
G/LIC/Q/CRI/4/Rev.1 (15.5.02)	Questions des États-Unis au Costa Rica	G/LIC/M/16, paragraphe 1.2	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/DMA/1(10.5.01)	Questions des États-Unis à la Dominique	G/LIC/Q/DMA/2 (3.6.02)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/ECU/1 (8.3.96)	Questions des États-Unis à l'Équateur	G/LIC/Q/ECU/2 (26.9.02)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/EEC/1 (15.5.02)	Question des États-Unis aux CE	G/LIC/Q/EEC/2 (8.11.02)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/EEC/3 (8.11.04)	Question des États-Unis aux CE		
G/LIC/Q/EEC/4 (8.11.04)	Question des États-Unis aux CE		
G/LIC/Q/GHA/1(23.10.01)	Questions des États-Unis au Ghana		
G/LIC/Q/GTM/1	Questions du Mexique au Guatemala	G/LIC/Q/GTM/1 (13.6.06)	Réponses au Mexique
G/LIC/Q/HTI/1 (25.10.00)	Questions des États-Unis à Haïti	G/LIC/Q/HTI/2 (9.4.03)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/IDN/1 (8.5.03)	Questions des États-Unis à l'Indonésie	G/LIC/Q/IDN/2 + Add.1 (29.9.03, 7.10.03)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/IDN/3 (2.10.03)	Questions des États-Unis à l'Indonésie	G/LIC/Q/IDN/5 (5.5.04)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/IDN/4 (21.10.03)	Questions de l'Australie à l'Indonésie	G/LIC/Q/IDN/6 + Add.1 (5.5.04, 1.6.04)	Réponses à l'Australie
G/LIC/Q/IDN/7 (14.6.06)	Questions des États-Unis à l'Indonésie	G/LIC/Q/IDN/8 (20.6.06)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/IDN/9 (08.10.08)	Questions des États-Unis à l'Indonésie		
G/LIC/Q/IDN/9/Add.1 (29.01.09)	Questions des États-Unis à l'Indonésie	G/LIC/Q/IDN/13 (06.04.09)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/IDN/10 (27.10.08)	Questions de la Thaïlande à l'Indonésie		

Questions		Réponses	
G/LIC/Q/IDN/11 (05.02.09)	Questions des États-Unis et de la CEE à l'Indonésie	G/LIC/Q/IDN/14 (06.04.09)	Réponses aux États-Unis et à la CEE
G/LIC/Q/IDN/12 (13.03.09)	Questions du Canada à l'Indonésie		
G/LIC/Q/IDN/15 (12.07.10)	Questions complémentaires des États-Unis à l'Indonésie		
G/LIC/Q/IND/1	Questions de l'Australie à l'Inde	G/LIC/Q/IND/1 (5.8.96)	Réponses à l'Australie
G/LIC/Q/IND/2	Questions des CE à l'Inde	G/LIC/Q/IND/2 (5.8.96)	Réponses aux CE
G/LIC/Q/IND/3	Questions des États-Unis à l'Inde	G/LIC/Q/IND/3 (5.8.96)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/IND/4 (24.4.98)	Questions du Japon à l'Inde		
G/LIC/Q/IND/5	Questions du Canada à l'Inde	G/LIC/Q/IND/5 (30.3.01)	Réponses au Canada
G/LIC/Q/IND/6 (10.5.01)	Questions des États-Unis à l'Inde	G/LIC/Q/IND/7 (30.6.02)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/IND/8 (5.5.04)	Questions des États-Unis à l'Inde	G/LIC/Q/IND/9 (15.6.04)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/IND/11 (24.07.08)	Questions des États-Unis à l'Inde	G/LIC/Q/IND/12 (15.6.04)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/IND/11/Add.1 (27.10.08)	Questions additionnelles des États-Unis à l'Inde	G/LIC/Q/IND/14 (30.04.09)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/IND/11/Add.2 (06.11.09)	Questions additionnelles des États-Unis à l'Inde		
G/LIC/Q/IND/13 (20.04.09)	Questions de la Corée à l'Inde	G/LIC/Q/IND/15 (20.10.09)	Réponses à la Corée
G/LIC/Q/ISL/1 (25.10.00)	Questions des États-Unis à l'Islande	G/LIC/Q/ISL/2 (26.6.01)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/JAM/1 (5.5.04)	Questions des États-Unis à la Jamaïque	G/LIC/Q/JAM/2 (27.9.04)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/JPN/1 (22.4.97)	Questions de la Nouvelle-Zélande au Japon		
G/LIC/Q/JOR/1 (10.5.01)	Questions des États-Unis à la Jordanie	G/LIC/Q/JOR/2 (14.5.02)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/KOR/1 (8.4.97)	Questions du Japon à la Corée	G/LIC/Q/KOR/3 (8.10.97)	Réponses au Japon
G/LIC/Q/KOR/2 (22.4.97)	Questions de la Nouvelle-Zélande à la Corée	G/LIC/Q/KOR/4 (7.10.97)	Réponses à la Nouvelle-Zélande
G/LIC/Q/MDG/1 (25.10.00)	Questions des États-Unis à Madagascar		
G/LIC/Q/MLT/1	Questions de l'Australie à Malte	G/LIC/Q/MLT/1 (31.5.96)	Réponses à l'Australie
G/LIC/Q/MLT/2 (25.10.00)	Questions des États-Unis à Malte	G/LIC/Q/MLT/3 (6.11.00)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/MUS/1	Questions de l'Australie à Maurice	G/LIC/Q/MUS/1 (17.7.96)	Réponses à l'Australie
G/LIC/Q/MUS/2	Questions des États-Unis à Maurice	G/LIC/Q/MUS/2 (17.7.96)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/MYS/1(19.10.98)	Questions des États-Unis à la Malaisie	G/LIC/Q/MYS/2 (5.1.00)	Réponses aux États-Unis

Questions		Réponses	
G/LIC/Q/MYS/3 (9.6.06)	Questions des États-Unis à la Malaisie		
G/LIC/Q/MYS/4 (25.10.06)	Questions de l'Australie à la Malaisie		
G/LIC/Q/NOR/1	Question des CE à la Norvège	G/LIC/Q/NOR/1 (8.7.96)	Réponse aux CE
G/LIC/Q/NOR/2	Questions des États-Unis à la Norvège	G/LIC/Q/NOR/2 (9.7.96)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/OMN/1 (10.5.01)	Questions des États-Unis à l'Oman		
G/LIC/Q/PHL/1 (17.4.00)	Questions du Canada aux Philippines		
G/LIC/Q/PHL/2 (5.9.08)	Questions des États-Unis	G/LIC/Q/PHL/3 (17.04.09)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/POL/1 (10.5.01)	Questions des États-Unis à la Pologne		
G/LIC/Q/ROM/1(15.5.02)	Questions des États-Unis à la Roumanie	G/LIC/Q/ROM/2 (29.5.02)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/TCD/1 (25.10.00)	Questions des États-Unis au Tchad		
G/LIC/Q/TUR/1 (15.5.02)	Questions des États-Unis à la Turquie	G/LIC/Q/TUR/2 (8.10.03)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/TUR/3 (19.7.05)	Questions des États-Unis à la Turquie	G/LIC/Q/TUR/4 (30.9.05)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/TUR/5 (26.01.10)	Questions des États-Unis à la Turquie	G/LIC/Q/TUR/6 (29.04.10)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/URY/1 (23.10.01)	Question des États-Unis à l'Uruguay	G/LIC/Q/URY/2 (22.10.02)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/USA/1 (23.6.06)	Questions de la Chine aux États-Unis		
G/LIC/Q/VEN/1	Questions de l'Uruguay au Venezuela	G/LIC/Q/VEN/1 (18.10.00)	Réponses à l'Uruguay
G/LIC/Q/VEN/2 (10.5.01)	Questions des États-Unis au Venezuela		
G/LIC/Q/VEN/3(15.5.02)	Questions des États-Unis au Venezuela	G/LIC/Q/VEN/4 (8.5.03)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/VEN/5 (27.04.09)	Questions du Mexique au Venezuela	G/LIC/Q/VEN/6 (23.04.10)	Réponses au Mexique
G/LIC/Q/VNM/1 (08.10.08)	Questions des États-Unis au Viet Nam		

* Questions posées à la Chine et auxquelles elle a répondu dans le cadre du Mécanisme d'examen transitoire.

ANNEXE IV

Questions et réponses écrites communiquées par les Membres au cours
de la période considérée, 2008-2010

QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES		RÉPONSES DES MEMBRES	
G/LIC/Q/ARG/3/Add.1 (24.10.08)	Régime de licences d'importation de l'Argentine. Questions additionnelles des États-Unis à l'Argentine.		
G/LIC/Q/ARG/6 (17.04.09)	Régime de licences d'importation de l'Argentine. Questions des États-Unis, des Communautés européennes, du Canada, de la Chine et du Japon à l'Argentine	G/LIC/Q/ARG/8 (08.05.09)	Réponses de l'Argentine
G/LIC/Q/ARG/7 (20.04.09)	Régime de licences d'importation de l'Argentine. Questions du Pérou à l'Argentine	G/LIC/Q/ARG/9 (07.05.09)	Réponses de l'Argentine
G/LIC/Q/ARG/7/Add.1 (27.10.09)	Régime de licences d'importation de l'Argentine. Questions additionnelles du Pérou à l'Argentine		
G/LIC/Q/ARG/10 (16.03.10)	Régime de licences d'importation de l'Argentine. Questions du Canada, de la Chine, de l'Union européenne, du Japon, du Mexique, du Pérou et des États-Unis à l'Argentine	G/LIC/Q/ARG/11 (05.05.10)	Réponses de l'Argentine
G/LIC/Q/ARG/12 (06.10.10)	Régime de licences d'importation de l'Argentine. Questions de la Turquie à l'Argentine		
		G/LIC/Q/BRA/11 (08.05.09)	Procédures de licences d'importation non automatiques du Brésil. Réponses du Brésil aux questions posées par la Chine dans le document G/LIC/Q/BRA/5
G/LIC/Q/BRA/5/Add.1 (05.10.09) (voir aussi le document C/LIC/Q/BRA/5)	Procédures de licences d'importation non automatiques du Brésil. Questions additionnelles de la Chine au Brésil	G/LIC/Q/BRA/15 (27.04.10) (voir aussi le document G/LIC/Q/BRA/11)	Réponses du Brésil
		G/LIC/Q/BRA/6 (27.10.98)	Procédures de licences d'importation non automatiques du Brésil. Réponses du Brésil aux questions posées par les États-Unis dans le document G/LIC/Q/BRA/4
G/LIC/Q/BRA/7 (27.10.08)	Régime de licences d'importation du Brésil concernant les jouets. Questions de la Thaïlande au Brésil	G/LIC/Q/BRA/12 (08.05.09)	Réponses au Brésil

QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES		RÉPONSES DES MEMBRES	
G/LIC/Q/BRA/8 (31.10.08)	Régime de licences d'importation du Brésil concernant les jouets. Questions du Canada au Brésil	G/LIC/Q/BRA/9 (16.01.09)	Régime de licences d'importation du Brésil concernant les jouets. Réponses au Brésil
G/LIC/Q/BRA/10 (17.04.09)	Procédures de licences d'importation non automatiques du Brésil. Questions du Mexique au Brésil	G/LIC/Q/BRA/14 (14.01.10)	Réponses du Brésil
		G/LIC/Q/BRA/13 (21.10.09)	Procédures de licences d'importation non automatiques du Brésil. Réponses du Brésil aux questions posées par les États-Unis dans les documents G/LIC/Q/BRA/3 et Add.1 à 3
G/LIC/Q/CHN/22/Add.1 (08.05.09)	Notification des réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation. Questions de l'Australie à la Chine	G/LIC/Q/CHN/26 (06.11.08)	Régime de licences d'importation de la Chine. Réponses de la Chine
G/LIC/Q/CHN/24 (31.10.08)	Régime de licences d'importation de la Chine. Questions du Canada à la Chine	G/LIC/Q/CHN/25 (06.11.08)	Régime de licences d'importation de la Chine. Réponses de la Chine
G/LIC/Q/COL/1 (19.10.10)	Régime de licences d'importation de la Colombie. Questions du Chili à la Colombie		
G/LIC/Q/IDN/9/Add.1 (29.01.09)	Régime de licences d'importation de l'Indonésie. Questions des États-Unis à l'Indonésie	G/LIC/Q/IDN/13 (06.04.09)	Réponses de l'Indonésie
G/LIC/Q/IDN/10 (27.10.08)	Régime de licences d'importation de l'Indonésie. Questions de la Thaïlande à l'Indonésie		
G/LIC/Q/IDN/11 (05.02.09)	Régime de licences d'importation de l'Indonésie. Questions des États-Unis et des CEE à l'Indonésie	G/LIC/Q/IDN/14 (06.04.09)	Réponses de l'Indonésie
G/LIC/Q/IDN/12 (13.03.09)	Régime de licences d'importation de l'Indonésie. Questions du Canada à l'Indonésie		
G/LIC/Q/IDN/15 (12.07.10)	Notification au titre des articles de l'Accord sur les procédures de licences d'importation présentée par l'Indonésie. Questions complémentaires de l'UE à l'Indonésie		
G/LIC/Q/IND/11/Add.1 (27.10.08)	Régime de licences d'importation de l'Inde. Questions additionnelles des États-Unis à l'Inde	G/LIC/Q/IND/14 (30.04.09)	Réponses de l'Inde
G/LIC/Q/IND/11/Add.2 (06.11.09)	Régime de licences d'importation de l'Inde. Questions additionnelles des États-Unis à l'Inde		

QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES		RÉPONSES DES MEMBRES	
G/LIC/Q/IND/13 (20.04.09)	Questionnaire sur le régime de licences d'importation de l'Inde pour les produits en acier et autres articles. Questions de la Corée à l'Inde	G/LIC/Q/IND/15 (20.10.09)	Réponses de l'Inde
		G/LIC/Q/PHL/3 (17.04.09)	Régime de licences d'importation des Philippines. Réponses des Philippines aux questions posées par les États-Unis dans le document G/LIC/Q/PHL/2
G/LIC/Q/TUR/5 (26.01.10)	Régime de licences d'importation pour les alcools et les boissons alcooliques. Questions des États-Unis à la Turquie	G/LIC/Q/TUR/6 (29.04.10)	Réponses de la Turquie
G/LIC/Q/VEN/5 (27.04.09)	Procédures de licences d'importation non automatiques du Venezuela. Questions du Mexique au Venezuela	G/LIC/Q/VEN/6 (23.04.10)	Réponses du Venezuela